Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 24

Artikel: Réunion annuelle de la société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-330616

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rection de ces écoles, à l'expérience pratique et au zèle de leur commandant et des instructeurs, et à l'attention soutenue qu'ils apportent à toutes les branches de l'instruction et du service.

Nous comptons, Tit., que vous voudrez bien continuer à nous seconder, soit en mettant à notre disposition les instructeurs dont nous avons besoin pour ces écoles, soit en apportant toujours plus de soin au choix des officiers et sous-officiers que vous aurez à y envoyer; nous ferons de notre côté tout ce qui nous sera possible pour assurer à l'avenir et augmenter encore l'utilité de cette institution.

Nous saisissons cette occasion pour vous transmettre l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.

RÉUNION ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE VAUDOISE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

La réunion annuelle de la société vaudoise des officiers de l'état-major et des armes spéciales a eu lieu le deux décembre, à 1 heure, à l'hôtel-de-ville, à Lausanne.

L'assemblée était nombreuse et plusieurs officiers de différents cantons l'honoraient de leur présence; l'on remarquait entr'autres: M. le chef du département militaire du canton de Vaud et M. Gay, professeur de mathématiques à l'Académie de Lausanne, MM. les colonels fédéraux Aubert, Herzog et Hammer, MM. les lieut.-colonels Wieland, de Mandrot, Grand, Fonjallaz, Melley et Tissot. — M. le colonel Quinclet occupait le fauteuil de la présidence en l'absence de M. le colonel Veillon, empêché. — MM. les lieut.-colonels Lecomte et van Berchem qui avaient à présenter des observations, le premier sur le siége de Charleston, le second sur les armes se chargeant par la culasse, sont empêchés d'assister à la séance et se font excuser.

Dix officiers de différents grades ont demandé leur admission dans la société. Les comptes ont été examinés et approuvés, et la finance annuelle fixée à deux francs.

M. de *Perrot*, major fédéral d'artillerie, donne lecture à l'assemblée d'un mémoire intitulé: *Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices.*

Ce travail consciencieux de M. de Perrot, et dont les idées, toujours logiquement déduites dans leurs diverses applications, renferment en

germe, croyons-nous, un élément sérieux de progrès pour notre armée, a été écouté avec une attention soutenue. Nous espérons le publier prochainement et in-extenso.

M. le colonel fédéral *Quinclet,* inspecteur de la cavalerie suisse, a succédé à M. le major de Perrot, et a fait un exposé oral de l'état actuel de la question chevaline dans notre pays. Après avoir caractérisé en quelques mots nos principales races de chevaux, M. le colonel Quinclet a constaté les efforts faits jusqu'ici dans plusieurs cantons pour améliorer la race, et cela par l'achat à l'étranger d'étalons reproducteurs. Ces efforts, on doit le reconnaître, n'ont pas toujours été couronnés d'un succès immédiat : les premiers produits, souvent décousus, ont été délaissés par le commerce, ce qui a découragé les éleveurs et fait naître des doutes chez plusieurs sur l'idée de relever nos races par leur croisement avec un sang étranger. Mais ces insuccès partiels, que l'on pouvait prévoir, ne doivent point nous arrêter, ce qui a été commencé doit être poursuivi avec patience et persévérance. La Confédération doit prendre la chose en main et faire l'achat de quelques étalons demi-sang qualifiés pour la reproduction; l'un pourrait être destiné au canton de Fribourg, un autre à Schwytz, un ou deux enfin à la régie de Thoune. Au centre d'une contrée où l'on s'adonne à l'élève du cheval, à proximité des montagnes du Simmenthal pour l'étivage, possédant les établissements nécessaires pour donner aux produits obtenus tous les soins qu'ils exigent et dirigée d'ailleurs par un personnel d'élite, la régie de Thoune réunit les meilleures conditions possibles pour se livrer à des essais sérieux et suivis.

La commission hippique devant se réunir prochainement pour s'occuper de cette importante question, nous avons tout lieu d'espérer que ses propositions se rapprocheront beaucoup des vues énoncées par l'honorable colonel.

M. le conseiller d'Etat *Cérésole,* chef du département militaire du canton de Vaud, a soumis à l'assemblée les plans relatifs aux nouveaux établissements militaires de la place d'armes de Bière. Depuis longtemps à l'état de projet, ces importantes améliorations vont être prochainement mises à exécution, grâce à l'heureux accord intervenu soit entre la commune de Bière et l'Etat de Vaud, soit entre la Confédération et ce dernier. Ces deux conventions, qui viennent d'être sanctionnées à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois, imposent à l'Etat de Vaud l'obligation de mettre à la disposition de la Confédération les établissements suivants:

1° Une caserne suffisante pour le logement convenable d'au moins 400 hommes, 40 officiers et 30 sous-officiers ou sous-instructeurs;

trois bureaux au moins; deux salles de théorie; deux réfectoires avec cantines pour sous-officiers et soldats; deux cachots: un corps de garde avec chambre d'officier de garde; une cantine avec réfectoire pour officiers; deux cuisines pour la troupe; des cuisines pour les cantiniers, avec les caves et dépendances nécessaires; une infirmerie;

2° Des écuries pouvant contenir 300 chevaux, avec magasins à fourrages en proportion des besoins; sellerie pour chevaux d'officiers; chambre pour l'officier du train soit le vétérinaire; chambre pour la garde d'écurie; infirmerie des chevaux;

3° Deux manéges couverts, longs de 120 pieds et larges de 60 pieds;

4° Des ateliers de forge, serrurerie, sellerie et charronnerie; des dépendances; deux petits magasins pour objets divers; un grand magasin comme remise du matériel; l'ancien manége pourra servir dans ce but;

5° Les fontaines ou puits nécessaires pour hommes et chevaux;

6° Une salle d'artifice convenablement installée dans le polygone et un petit magasin à munitions suffisant pour les besoins des écoles de toutes armes;

7° La place d'armes actuelle augmentée d'une étendue de 49 1/2 arpents;

8° Une ligne de tir disposée de manière à comprendre sur la place elle-même une longueur de 2500 pas; en outre un emplacement suffisant pour qu'à 3500 pas il puisse être tiré avec des batteries entières; enfin un blockhaus à l'abri des projectiles servant à l'observation des coups.

Ces différents établissements devront être exécutés de manière à pouvoir être utilisés dès le printemps 1867.

En retour, la Confédération s'engage à payer à l'Etat de Vaud, à titre de loyer, une somme de 3 p. °/₀ du capital de construction tel qu'il sera contradictoirement établi lors de la reconnaissance des travaux. Toutefois la somme à payer annuellement par la Confédération ne pourra dépasser le chiffre fixe de 12,000 fr. par an.

Telles sont les principales clauses de ces conventions qui assurent prochainement à la place d'armes de Bière le premier rang en Suisse après celle de Thoune.

M. le colonel *Herzog,* inspecteur de l'artillerie, a bien voulu prendre ensuite la parole, et, dans un exposé verbal, mettre l'assemblée au courant des divers essais et recherches auxquels vient de se livrer la commission d'artillerie dans le but d'arriver à une transformation avantageuse du matériel de nos batteries de position et des batteries pesantes de campagne (canon 12 livres et obusier 24 livres).

Occupés dans ce moment à publier nous-mêmes les principaux

résultats de ces essais, nous ne relèverons pas les divers détails dans lesquels M. le colonel Herzog est entré. Nous nous bornerons à constater l'intérêt soutenu avec lequel ses communications ont été accueillies et les remerciements qui lui ont été adressés par l'assemblée, ainsi qu'à MM. Quinclet et de Perrot.

Enfin, après avoir réélu son comité par acclamation, l'assemblée s'est dissoute à 5 heures, pour se réunir peu après à l'hôtel Gibbon et y célébrer, moins scientifiquement peut-être, mais non moins agréablement, l'anniversaire traditionnel de Ste-Barbe.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES EN 1865.

Quartier général, Winterthur le 21 septembre 1865.

Soldats de l'armée fédérale!

Nos manœuvres sont sur le point d'être terminées. Les sacrifices faits par la troupe et la population, dans le but de développer la force défensive du pays, ont été grands. Mais, grâce au temps toujours favorable et grâce à la bienveillance dont nous avons été l'objet de la part des autorités et des populations au milieu desquelles nous avons été cantonnés, nous avons fait un pas vers le but auquel nous visons. Ce n'est point que nous ayons évité toutes les fautes de tactique ou de service. Au contraire il nous manque encore beaucoup en fait d'instruction et de pratique. Les ordres donnés ont trop souvent été mal compris et mal interprétés.

Mais ce qui maintient la confiance dans notre force défensive, c'est l'esprit de persévérance et de discipline qui a, comme toujours, animé nos officiers et nos soldats, aussitôt qu'ils sont entrés en service; ils en ont donné des preuves répétées et c'est là un sûr garant qu'au moment du danger de la patrie, les imperfections de l'instruction tactique disparaîtraient en peu de temps; états-majors, officiers et soldats se mettront promptement au fait du service de campagne.

C'est aussi l'opinion de Monsieur le chef du département militaire fédéral et de MM. les chefs de corps, qui ont trouvé, et m'ont chargé de déclarer que le rassemblement de troupes de cette année, a non-seulement un résultat satisfaisant mais qu'il a consacré définitivement le système des rassemblements de troupes comme excellent moyen d'instruction.

Vous allez retourner dans vos foyers; vous emporterez la conviction que vous avez accompli fidèlement votre devoir et que vos fatigues ne seront pas stériles.

N'oubliez pas, en rentrant dans la vie civile, ce que vous venez d'apprendre dans ces jours laborieux, mais pourtant pleins de souvenirs agréables; transportez-y les qualités martiales, la persévérance dont vous avez donné des preuves; c'est le vœu exprimé en dernier lieu par M. le chef du département militaire fédéral et aussi par votre commandant en chef, en prenant congé de vous.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.